



ENTREPRISE

Agence n° : 030671400
SARL INOVENCE
Agent général exclusif MMA
N° ORIAS 07002881 www.orias.fr
2 RUE DES PONTONNIERS
67000 STRASBOURG
Tél 0806803807
agence.mma.fr/strasbourg-brant/
rch.assurances@mma.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE L'ASSURANCE MMA BTP ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

SARL ELECTRICITE VEIT
40 RUE DU DEPOT
67460 SOUFFELWEYERSHEIM

Réf. Ag : 030671400 Pt vente : Pr. :

MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD

certifie que SARL ELECTRICITE VEIT

- a souscrit l'assurance MMA BTP, contrat n° 147459128
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
 - Electricité
 - Photovoltaïque

A la date de délivrance de la présente attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles.

SARL INOVENCE (C.KAESSER C.HEBERLE)
Capital social 240 000 euros - RCS STRASBOURG 448746578 - Siège social : 2 RUE DES PONTONNIERS 67000 STRASBOURG

Page 1 / 2



Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 131.2 applicable au 01/01/2025
Responsabilité Civile Professionnelle - Entreprises de construction

Nature des garanties	Montant des garanties	Montant des franchises (non indexé) (3)
	(par sinistre et par année d'assurance) (5)	
A. Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)	
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)	Néant
. Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	
. Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	4 370 000 EUR	3 200 EUR (2)
. dont vol commis par vos préposés	59 100 EUR	
D. Dommages subis par les biens confiés	373 000 EUR	
E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique et environnementale)	374 000 EUR	3 200 EUR (2)
F. Dommages résultant d'erreur d'implantation de constructions (tous dommages confondus) (1)	374 000 EUR	3 200 EUR
G. Dommages intermédiaires	499 000 EUR	3 200 EUR
H. Dommages causés par l'amiante (tous dommages confondus) (1)	749 000 EUR	3 200 EUR (sauf dommages corporels)
I. Dommages par atteintes à l'environnement accidentelles se produisant dans l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré (4)	505 000 EUR	3 200 EUR
. dont frais d'urgence	50 500 EUR	
J. Préjudice écologique (1)	374 000 EUR	
K. Pertes pécuniaires environnementales dont	374 000 EUR	
. Responsabilité environnementale	124 000 EUR	
. Frais de dépollution des sols et des eaux	124 000 EUR	
. Frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	124 000 EUR	
(1)	Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux, le montant de garantie s'entend par sinistre.	
(2)	Les niveaux de franchises sont multipliés par DEUX en cas de travaux par points chauds si non respect du permis de feu, et en cas d'explosion si non respect de la procédure DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux), dès lors que ces procéd	
(3)	Pour un même sinistre, il est fait application de la franchise la plus élevée.	
(4)	Les montants de garantie applicables aux dommages par atteintes à l'environnement se produisant en dehors de l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré, sont ceux précisés aux lignes de garanties A B C D E.	
(5)	Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.	

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 11/12/2024 à STRASBOURG

L'Assureur,

E. Léamy